



LA GAZETTE DE L'AFEM

Mai - Juin 2004

Numéro 28

6 rue du Marché Popincourt - 75011 Paris - Tél : 33 (0)1 43 25 54 98 - Fax : 33 (0)1 43 25 93 87 - contact@afem-europa.org - www.afem-europa.org

EPPURE SI MUOVE ?

Dix nouveaux Etats membres, un nouveau Traité, un nouveau Parlement, bientôt une nouvelle Commission.... quid de l'Europe des citoyennes et des citoyens ?

Les élections européennes...

Comme le prévoyaient les enquêtes d'opinion, plus de la moitié des électeurs-trices de l'Union n'ont pas trouvé de motivation suffisante pour se déplacer aux bureaux de vote le 13 juin dernier.

Les hésitations entre la voie du développement humain, économique et durable et le mirage d'une croissance économique à l'américaine qui tend à réduire la dimension humaine à la fonction productive, l'incohérence entre les discours qui prônent la cohésion sociale et la solidarité, et la croissante marginalisation de millions de personnes vouées aux dommages collatéraux du "progrès", les clivages affichés sur le rôle de l'UE dans le monde, les sentiments partagés des institutions -communautaires comme nationales - à l'égard de la légitime exigence de la citoyenneté contemporaine d'une démocratie paritaire et participative contribuent à ce dangereux éloignement entre les peuples et leurs institutions démocratiques, ce qui s'est traduit une fois de plus par un taux d'absentéisme préoccupant.

Ce signal inquiétant qui devient de plus en plus assourdissant ne peut pas continuer à être attribué aux circonstances vécues dans chaque Etat Membre. Ce signal parcourt l'Europe toute entière et il devrait retentir dans les allées du pouvoir tout comme dans les consciences démocrates. La démocratie n'est pas un fait accompli sans rebond, elle est une construction fragile qui, soit s'approfondit et se perfectionne, soit risque de s'écrouler.

La politique est aussi l'affaire des femmes ⁽¹⁾ ...

Outre l'absentéisme, les résultats - encore à confirmer - indiquent que ce Parlement nouvellement élu ne comportera qu'environ 26% d'eurodéputées, soit une déféminisation par rapport au dernier mandat. On peut se poser maintes questions : Les partis politiques ne s'intéressent-ils pas à la contribution des femmes? La culture organisationnelle d'intervention des institutions démocratiques et des partis démocratiques ne prend-elle pas en compte les femmes? L'organisation sociale constitue-t-elle un obstacle à l'engagement partisan des femmes? Quoi qu'il en soit, il en résulte un grave déficit démocratique qui se perpétue et qui ne présage aucunement des décisions adéquates à l'univers auquel elles doivent s'appliquer.

La Constitution européenne...

Echos électoraux encore résonnants, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des 25 se sont réunis les 17 et 18 juin à Bruxelles au sein du Conseil Européen notamment pour approuver le texte final du projet de Traité Constitutionnel Européen. Outre une analyse politique et juridique plus complète dans la perspective de l'égalité de genre, il est possible de vérifier d'ores et déjà que l'égalité entre femmes et hommes n'a pas été consacrée en tant qu'une valeur sur laquelle se fonde l'Union, comme l'AFEM, ainsi que le LEF, des milliers d'organisations et d'éminentes personnalités européennes l'ont réclamé incessamment. Le Conseil s'est limité à ajouter à la fin d'un deuxième paragraphe une phrase qui proclame une non-vérité : la société européenne serait caractérisée par l'égalité entre les femmes et les hommes⁽²⁾.

La formulation choisie traduit la légèreté insoutenable qui persiste dans le traitement politique d'une question centrale de la démocratie contemporaine. En effet et c'est regrettable, la société européenne ne peut pas encore être considérée comme étant caractérisée par l'égalité entre femmes et hommes. La simple lecture des études et des données statistiques disponibles permet de le constater et il suffisait aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de lancer un regard autour de la table du Conseil pour le vérifier... Qui plus est, la consécration de l'égalité femmes-hommes comme une des valeurs sur lesquelles se fonde l'Union constituerait un instrument légal fondamental à sa réalisation.

Cependant, le texte constitutionnel proclame que l'Union se fonde sur le respect des droits des personnes appartenant à des minorités, ce qui n'est absolument pas contestable mais qui souligne encore plus que les plus hauts responsables européens peinent à comprendre ce qui est en jeu, et la différence entre la discrimination systémique, qui atteint à tous niveaux et domaines la majorité de la population, et la discrimination spécifique, qui atteint des catégories sociales qui se composent, elles aussi, des hommes comme des femmes.

(1) Selon l'intitulé du document du PE disponible sur <http://www.elections2004.eu.int/highlights/fr/1108.html>

(2) Article I-2

L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y inclus des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes

En ce qui concerne l'inclusion de la Charte des Droits Fondamentaux dans le Traité constitutionnel, la formule retenue est également décevante car sa portée juridique est laissée dorénavant au dépend de l'interprétation des tribunaux ce qui constitue une limitation contre laquelle l'AFEM s'est battue avec une persévérance exemplaire au cours de ces dernières années.

Une question, qui nous concerne également toutes et tous et qui devait mobiliser davantage le débat politique, reste enfin à relever: la question de l'organisation de la structure démocratique de l'Union qui manifestement devient de plus en plus anachronique. En effet, si dans les premières étapes de la construction européenne, la délocalisation formelle de la divergence démocratique du sein des courants d'opinion au sein des pays et des peuples a pu offrir la seule solution ouvrable, la persistance du seul recours à cette méthode est erronée du point de vue démocratique et est même dangereuse du point de vue historique. On s'attendrait donc à ce qu'à l'occasion du plus grand élargissement de l'Union et de la plus profonde réforme des Traités, des changements plus adéquats au niveau du développement humain, social et démocratique de l'Europe soient introduits de façon à ce qu'une nouvelle étape soit franchie en vue de contenir la divergence parmi les courants d'opinion et pas parmi les peuples de l'Europe. Si facile qu'elle soit, cette solution dénature la démocratie, contribue à perpétuer une idée d'Etat-Nation qui peut devenir un frein à l'approfondissement de l'intégration européenne, constitue un obstacle à la construction de l'Europe des citoyennes et des citoyens et ne contribue guère à la pédagogie démocratique dont le besoin est évident et énorme.

En dépit de ces déceptions – parmi d'autres – l'Union évolue et des étapes importantes viennent d'être franchies. Il faut cependant avoir conscience que la voie singulière dans laquelle l'Europe a choisi de s'engager a pour but d'améliorer sans défaillance la qualité de la vie humaine, citoyenne, sociale, économique et culturelle dans l'Union et de contribuer de manière décisive à une paix active et durable dans le monde. Or pour maintenir cette évolution, il faut mobiliser toutes nos ressources et il est impossible de les mobiliser sans que la démocratie paritaire et participative ne soit concrétisée.

Ana Coucello-Présidente de l'AFEM

A VOS PLUMES !

« En règle générale, nous vivons dans la peur. Nous avons peur de nos pères, de nos frères et de nos maris. Nous sommes effrayées parce que nous avons fait l'expérience de la violence avec eux...Dorénavant, nous ne voulons plus être échangées. Nous ne voulons pas épouser quelqu'un dont nous n'avons jamais vu le visage. Nous ne voulons pas être données en cadeau. Nous ne voulons pas rester dans l'ignorance. Nous ne voulons pas être mariées alors que nous ne sommes encore que des enfants. Nous ne voulons pas vivre dans la crainte continue d'être punies sans raison. »

Nebahat Akkoç, fondatrice de KA-MER (Centre pour les femmes, un groupe de femmes de Diyarbakir, luttant contre la violence au sein de la famille), citée par Amnesty International

En dépit des violations répétées des droits des femmes turques, l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a cru devoir suspendre la procédure de suivi des obligations et engagements de la Turquie en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe (Voir la rubrique *Actualités du Conseil de l'Europe*). De son côté, la Commission européenne prépare pour la rentrée un rapport sur les progrès réalisés par la Turquie en vue de satisfaire aux critères de Copenhague, au nombre desquels figure le respect des « Droits de l'Homme ». Compte tenu de l'importance que va revêtir ce rapport au vu duquel sera décidé si les négociations en vue de l'adhésion de la Turquie seront ouvertes dès décembre prochain, il est impératif qu'il s'attache à examiner de façon précise la situation faite aux femmes en Turquie. C'est pourquoi nous invitons nos lectrices et nos lecteurs à écrire dans l'esprit du texte ci-après à:

M. Günther VERHEUGEN,
**Commissaire à l'élargissement,
Commission européenne
B- 1049 Bruxelles**

Monsieur le Commissaire,

J'ai pris connaissance / les membres de notre association ont pris connaissance du fait que la

Commission européenne prépare actuellement un rapport sur les progrès réalisés par la Turquie en vue de satisfaire aux critères de Copenhague, au nombre desquels figure le respect des « Droits de l'Homme ».

Si des progrès ont été réalisés dans la législation turque en matière de démocratie et de «droits de l'homme» en général, on ne saurait perdre de vue les violations des droits fondamentaux des femmes, violations persistantes, généralisées, et largement tolérées par les autorités, dont la gravité, l'étendue et la fréquence sont établies sans équivoque par plusieurs rapports (cf rapport de la Commission de suivi du Conseil de l'Europe [document 10111 du 13.03.04 notamment les § 168 à 172, 259, 261, et 263] et le récent rapport d' Amnesty International [AI INDEX : EUR 44/013/2004]).

Au vu de cette situation, *il me semble / les membres de notre association estiment* absolument nécessaire que le rapport de la Commission s'attache à rechercher de façon précise et détaillée si la situation faite aux femmes turques en droit et en fait est compatible avec le respect des droits de la personne humaine, à commencer par le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et le droit à disposer librement de soi-même.

En vous remerciant par avance pour la suite que vous voudrez bien réserver à cette demande très instante, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de *ma / notre* haute considération.

L'UNION EUROPEENNE A 25

ELECTIONS EUROPEENNES : ET LA PARITE DANS TOUT ÇA ?⁽¹⁾

Par Nicolas Kasprzyk

C'est une Europe à 25 qui a été invitée à élire, du 10 au 13 juin le nouveau Parlement européen. A bien des égards, ce scrutin très attendu devait permettre d'entendre la voix et les aspirations des citoyen(ne)s de l'Europe élargie.

Hélas, le taux de participation, très médiocre dans l'ensemble dans l'Union, et exceptionnellement bas

dans certains des nouveaux Etats membres (notamment en Pologne et en Slovaquie) ternit la liesse observée le 1er mai, jour historique de l'élargissement.

En matière de parité, les statistiques ne sont guère plus satisfaisantes. Comme le souligne Pascale Joanin, directrice de la Fondation Robert Schumann, si la **proportion moyenne des femmes présentes au Parlement européen de l'UE à 15 se situait à 31%, cette moyenne dans l'UE à 25 est de 26%**. Il est intéressant de noter que **la moitié des 10 nouveaux Etats membres est au dessus de cette moyenne** (Lituanie, **Slovénie**, Hongrie, Slovaquie et Estonie). Parmi **les cinq autres nouveaux Etats membres**, certains sont **bien en dessous, notamment dans l'espace méditerranéen**, puisque **Chypre** et **Malte** enverront à Strasbourg des délégations exclusivement masculines. Ces résultats très décevants sont, un nouvelle fois, emblématiques des obstacles structurels qui freinent l'accès des femmes à la représentation politique en Europe méridionale.

Au sein des 5 pays membres de l'AFEM, les résultats sont contrastés.

En **Espagne**, le PSOE (PSE) (vainqueur des élections), est le seul parti atteignant la Démocratie Paritaire de Résultats⁽²⁾, puisque la délégation socialiste espagnole au sein du PSE comptera 11 femmes sur un total de 25 eurodéputé(e)s. Si le score total du PP/PPE (23 sièges) avoisine celui du PSOE, seulement six eurodéputées le représenteront à Strasbourg.

Le bilan est donc mitigé, et nos observatrices ne manquent pas de souligner que **si le pourcentage total des élus est de 31%**, il marque une légère baisse (3%). En outre, elles rappellent qu'aucune femme n'était placée en tête de liste.

La France maintient une position honorable avec 34 femmes et **un taux de 43,5%** (+1 point par rapport à 1999). Elle passe de la seconde à la quatrième place derrière la Suède, (47,3%), la Lituanie (46,1%) et les Pays Bas (44,4%). Le nouveau découpage électoral par grande région, couplé avec l'application de la loi sur la parité, n'a donc globalement pas été préjudiciable aux Françaises. C'est l'UMP (PPE) qui réalisé la meilleure performance avec 9 femmes sur 17 élus (soit un taux de 52,9%), suivie des Verts (50%), et de l'UDF⁽³⁾ (45,4%). Le PS, vainqueur des élections, sera représenté par 14 eurodéputées (sur 31 sièges obtenus, soit 45,1%)

En Grèce, le taux de participation aux élections a été important (66%). Le parti socialiste, actuellement parti majeur de l'opposition, a été le seul parti à présenter une liste sur laquelle figurait alternativement un nombre égal de femmes et d'hommes, avec une femme en tête de liste. Résultats: sur 8 parlementaires de ce parti, 4 seront des femmes. Par ailleurs, sur 11 parlementaires du parti au gouvernement (Nouvelle Démocratie), il y aura 2 femmes, et une femme parmi les 3 parlementaires du parti communiste. Ainsi, sur un total de 24 parlementaires, il y aura 7 femmes. Dans la législature précédente du Parlement européen la Grèce avait 25 sièges, dont 4 seulement occupés par des femmes.

Bien qu'en progression par rapport à la 5^e législature (+10,3% d'eurodéputées), les scores constatés **en Italie** sont encore très éloignés de la parité. Avec seulement 16 élus sur 78 sièges, soit **20,5%**, l'Italie est sensiblement en dessous de la moyenne européenne. La représentation des femmes est très contrastée selon les différents partis. Ainsi, Forza Italia (PPE), le grand perdant des élections européennes en Italie, ne compte que deux eurodéputées, et près de la moitié des eurodéputées italiennes élues (7 sur 16, soit 43,7%) appartiennent à la coalition de l'Olivier (emmenée par Romano Prodi). Toutefois, la coalition de l'Olivier est encore loin de la parité, puisque seulement 18,9% des sièges qu'elle a obtenus seront occupés par des eurodéputées (7 sur 37). Parmi les sept eurodéputées de l'Olivier, on retiendra l'élection de Pia Locatelli, Présidente de l'Internationale Socialiste des Femmes qui s'est battue pour les droits des femmes au sein du PS italien depuis de nombreuses années, et qui, au cours des années 90, a été membre de la Commission pour l'Egalité des Chances de la Présidence du Conseil.

Au Portugal, les résultats d'ensemble sont très éloignés de la parité. La délégation portugaise au PE ne comptera que 6 femmes (comme en 1999) sur 24 eurodéputé(e)s, **soit 25%**. Les deux tiers des élus figuraient sur les listes du Parti Socialiste. La coalition PSD-PP (PPE / UEN) ne compte qu'une seule élue sur 9 sièges obtenus, soit 11,1%. Les résultats sont sans surprise puisque la composition des listes était très décevante, dans la mesure où très peu de femmes étaient en position éligible.

Enfin, le taux d'absentéisme – 61,4% - s'explique par des raisons de fond (action gouvernementale et discours politiques sur le processus d'intégration européenne), mais également par le fait que la période des élections européennes correspond à une semaine très particulière du calendrier portugais qui comporte plusieurs jours fériés nationaux et locaux (notamment à Lisbonne).

Il reste donc de nombreux efforts à accomplir en Europe Méridionale pour que la représentation politique européenne soit paritaire. L'AFEM s'efforcera de continuer d'aller de l'avant vers une démocratie européenne véritablement paritaire.

(1) Cet article a été écrit grâce aux données recueillies par Maria Angeles Ruiz Tagle (Espagne), Sophia Spiliotopoulos (Grèce), Isotta Gaeta (Italie) et Ana Coucello (Portugal). (2) Cet indicateur utilisé par nos partenaires espagnoles (CELEM) permet d'apprécier les efforts consentis et les résultats obtenus par les partis politiques en vue d'atteindre une démocratie paritaire (3) Parti centriste

LA PENINSULE IBERIQUE EN PREMIERE LIGNE DANS L'UNION EUROPEENNE

Par Micheline Galabert-Augé

Le 29 juin 2004, les chefs d'Etat et de gouvernement, ont désigné à l'unanimité **José Manuel Durao Barroso**, Premier Ministre Portugais, pour succéder à Romano Prodi à la **Présidence de la Commission européenne le 1^{er} novembre** (sous réserve de confirmation par le Parlement européen, le 22 juillet). Au cours des interviews qui ont suivi, J.M. Barroso a manifesté le souhait que la liste des commissaires qui

auront été choisis par les Etats comporte des femmes. Oxalà!

Selon la même procédure, les chefs d'Etat et de gouvernement ont renouvelé le mandat de **Javier Solana** comme **Secrétaire Général du Conseil, et Haut Représentant pour la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC)**, en précisant qu'il **deviendra le Premier Ministre des Affaires Etrangères de l'Union dès l'entrée en vigueur de la Constitution.**

LE DIALOGUE CIVIL SUR L'AVENIR DE L'EUROPE

Par Sophie Dimitroulias

Dans le cadre du Dialogue institué entre les associations de la société civile et les institutions de l'UE, l'AFEM a participé :

- à la Conférence **“Closing The Gap : Systematic Approaches To Implementing Equality and Diversity In Europe** », organisée par Le Ministère Irlandais de la Justice et de l'Egalité, les 27 et 28 mai à Limerick et portant sur le rôle des instances nationales indépendantes de promotion de l'égalité ainsi que sur les meilleures pratiques de promotion de l'égalité et de la diversité dans les lieux de travail et dans l'accès aux services. Lors de cet événement qui a réuni à l'initiative de la Présidence Irlandaise de l'Union européenne, des représentants de la Commission européenne, de l'ensemble des autorités publiques en charge des politiques de l'Egalité des Etats membres de l'UE ainsi que des principales fédérations européennes d'ONG oeuvrant à la lutte contre les discriminations, **le Cinquième appel de l'AFEM a la CIG, exposé en session plénière a été très favorablement accueilli et fortement soutenu dans le discours conclusif de Madame Anastasia Crickley, Présidente de la Commission Consultative Nationale sur le Racisme et l'Interculturalisme (NCCRI) et représentante irlandaise à l'EUMC.**

La consécration explicite de l'égalité entre les femmes et les hommes au nombre des valeurs constitutionnelles de l'UE, principale proposition des appels à la CIG formulés respectivement par l'AFEM et EWLA, a en outre fait l'objet d'un entretien de la représentante des deux organisations avec le Ministre Irlandais de la Justice et de l'Egalité Monsieur Willie O'Dea qui a exprimé sa sensibilité et son soutien à cette requête.

- la Conférence Jean Monnet **« Dialogue des peuples et des Cultures : les acteurs du dialogue »**, organisée par la Commission européenne-DG de l'éducation et de la culture, **les 24 et 25 mai 2004, à Bruxelles.** Lors de ces deux très riches journées de débat, réunissant les professeurs des chaires Jean Monnet ainsi que des représentants des institutions européennes et du monde associatif des deux rives de la Méditerranée, en présence notamment du Président de la Commission européenne, Romano Prodi, et de la Commissaire chargée de la Culture Madame Viviane Reding, on notera que la problématique des droits des femmes notamment face au danger du fondamentalisme a fait l'objet d'une attention particulière parmi les nombreux enjeux du dialogue euroméditerranéen dans le cadre du processus de

Barcelone qui ont été abordés ; les discussions ont par ailleurs porté sur les enjeux internationaux, le fait religieux, la tolérance et la laïcité, la citoyenneté, les réseaux de la société civile, la création de la Fondation culturelle euro-méditerranéenne à Alexandrie etc. Lors de cette rencontre, suite à l'intervention de la représentante de l'AFEM portant sur la nécessité de la consécration constitutionnelle explicite de l'égalité entre les femmes et les hommes au nombre des valeurs de l'UE et relatant les derniers appels à la CIG de l'AFEM et de EWLA (5^{ème} Appel à la CIG de l'AFEM et 3^{ème} Appel à la CIG de l'Association Européenne des Femmes Juristes), **les positions des deux organisations ont été adoptées dans les conclusions de l'atelier 2 « L'apport de la femme et la société civile » et présentées en séance plénière par Simone Susskind et Teresa Freixes, qui ont exprimé leur soutien à la campagne transnationale conduite à l'initiative de l'AFEM dans le cadre de la CIG. On notera également que lors de la séance conclusive une mention spéciale à l'AFEM a été faite par Madame Catherine Lalumière, que nous tenons à remercier vivement pour avoir mis l'accent sur la notoriété, représentativité et contribution de notre organisation en matière de promotion des droits des femmes et de dialogue entre les femmes des deux rives de la méditerranée.**

L'AFEM était représentée à ces événements en la personne de Sophie Dimitroulias, Responsable de la Coordination pour la France.

ACTUALITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Par Micheline Galabert-Augé

SESSION DE JUIN 2004

Du 21 au 25 juin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a tenu la troisième partie de sa session ordinaire de 2004.

- **L'Assemblée parlementaire**

- **a procédé à la désignation du nouveau secrétaire général. Terry DAVIS (Royaume-Uni) a été brillamment élu au premier tour avec 157 voix.** L'AFEM a noté avec beaucoup de satisfaction que, dans sa présentation de candidature, Terry DAVIS a souligné l'intérêt qu'il portait à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- a ensuite examiné de façon approfondie la question du **respect des obligations et engagements de la Turquie**, au cours d'un débat qui a porté successivement sur le rapport de la Commission de suivi (Document 10-111) et celui de la Commission des affaires juridiques.

Les progrès notés dans ces rapports en ce qui concerne d'une part, la mise en œuvre des décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, d'autre part, l'alignement progressif de la législation turque sur les exigences qu'implique le respect de la démocratie et des « droits de l'homme » en général, ont conduit l'Assemblée à conclure à ce qu'il soit mis fin à la « procédure de suivi » ouverte depuis 1996.

Cette décision a été déplorée par les regroupements « Droits de l'Homme » et « Egalité-parité hommes-femmes » des ONG dotées du statut participatif auprès du conseil de l'Europe, qui avaient déjà

instamment demandé que la procédure de suivi soit maintenue, en raison du caractère alarmant de la situation des femmes turques.

Au cours de leurs réunions (cf. ci-après), ils ont marqué leur étonnement que l'Assemblée parlementaire ait jugé pouvoir mettre fin à la procédure de suivi, au vu d'un rapport établissant que, quels que soient les progrès relevés par ailleurs, les dénis de droits fondamentaux à l'encontre de la population féminine sont encore graves, fréquents et tolérés par les autorités.

• L'Assemblée parlementaire a également examiné **deux rapports** présentés au nom de la Commission sur l'Égalité des chances pour les femmes et les hommes :

L'un **par Giuseppe Gaburro** (Italie-PPE/DC) sur « **l'esclavage domestique : servitude, personnes au pair, et épouses achetées par correspondance** » (Doc 10144). Ce rapport estime que le Conseil de l'Europe doit avoir une tolérance zéro à l'égard de l'esclavage et que les victimes devraient bénéficier d'une aide, que leurs papiers soient en règle ou non, qu'elles aient été victimes de la traite ou soient venues de leur plein gré. Les Etats membres devraient réviser leur politique en matière d'immigration ou d'expulsion, contrôler les agences de placement et adopter une charte des droits des travailleurs domestiques.

L'autre **par la Présidente Minodora Clivetti** (Roumanie-Socialiste) sur « **la prévention et le règlement des conflits : le rôle des femmes** » (Doc 10117 rév.). Ce rapport estime qu'il est temps de briser le cercle vicieux en demandant aux gouvernements d'impliquer les femmes dans des missions diplomatiques préventives, dans le règlement des conflits, dans l'instauration de la paix, et, à l'issue du conflit, dans la reconstruction à tous les niveaux.

Les deux rapports, clairs et remarquablement documentés, constituent une mine d'informations.

- **Le Comité des ministres** s'est félicité de la récente **réorientation des principales activités du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe**, qui s'attache à diffuser les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, à savoir le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, et à promouvoir la compréhension interculturelle et interreligieuse, ainsi que l'éducation globale.

L'AFEM espère vivement que le Centre Nord-Sud poursuivra et développera ses efforts pour que les exigences en matière de « droits de l'homme » (ou pour parler plus clairement, comme le font nos amis québécois, de « droits de la personne ») **soient aussi sourcilleuses en ce qui concerne les femmes qu'en ce qui concerne les hommes, afin d'éviter tout risque que l'affirmation du droit à la diversité ne dérape en acceptation de la diversité des droits.**

- **Les ONG dotées du statut participatif** se sont réunies comme à l'accoutumée pendant la session :

• Un programme d'une journée remarquablement organisé par la Direction des affaires politiques (Division des ONG de la Société civile), en liaison avec la Commission de liaison des ONG, a fait le point des structures et du fonctionnement du Conseil de l'Europe.

• Le regroupement « **Égalité - Parité Femmes/Hommes** » a voté le principe d'une résolution sur les droits des femmes en Turquie, à actualiser au vu du texte précis qui serait adopté par l'Assemblée Parlementaire. Cette résolution, validée par consultation électronique de tous les participants sera disponible sur le site de l'AFEM à compter du 8 juillet (www.afem-europa.org). Merci aux associations qui souhaitent y souscrire de bien vouloir nous le faire savoir.

• Le regroupement « **Droits de l'Homme** », après avoir vivement remercié et félicité son président sortant, Pierre Boulay qui ne se représentait pas, pour son action à la tête du regroupement, a élu à sa Présidence Gabriel NISSIM, représentant SIGNIS (Action Catholique Mondiale pour la Communication). L'AFEM a beaucoup apprécié que le nouveau Président, dans son message de remerciements ait marqué son souci que les dénis de droits opposés aux femmes fassent l'objet d'une attention égale à celle portée aux dénis de droits en général.

LE PRINCIPE DE LAÏCITE ET D'EGALITE VERSUS LIBERTE DE MANIFESTER SA RELIGION DEVANT LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME.

La **Cour Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg** a rejeté, le **24 juin**, la requête d'une étudiante en médecine, Leyla Sahin, qui s'était pourvue contre l'interdiction faite aux jeunes femmes ayant la tête couverte de fréquenter l'Université d'Istanbul.

La Cour souligne que le principe de laïcité garantit la liberté pour chacun de pratiquer sa religion en son for intérieur, mais que ce principe, comme le principe d'égalité « protègent aussi les individus des pressions extérieures ». **La Cour estime que, compte tenu de la présence en Turquie de « mouvements politiques extrémistes** qui s'efforcent d'imposer à la société toute entière leurs symboles religieux et leurs conceptions de la société », **l'interdiction du voile à l'Université répond à « un besoin social impérieux ».**

Cette jurisprudence vaut d'être relevée, alors que plus de 200 plaintes turques de même type sont pendantes devant la Cour, et que le gouvernement turc issu des élections de novembre 2002 se préoccupe de trouver un biais pour revenir sur l'interdiction du voile à l'Université...

ACTUALITES DES PAYS DE L'AFEM

ESPAGNE

L'ESPAGNE VA SE DOTER D'UNE LOI CONTRE LA VIOLENCE DE GENRE

Par Marta Ortiz

Le gouvernement espagnol a approuvé dans les derniers jours de juin le projet de loi intégral contre la violence de genre.

Ainsi se clôt un grand débat qui a eu pour origine la violence spécifique dont souffrent les femmes en raison de leur genre. Tant l'Exécutif que les associations féminines estiment que cette violence trouve son origine dans l'inégalité entre les sexes.

Le nouveau Président du gouvernement avait déclaré lors de son premier Conseil des ministres, que ce serait la première loi qu'il entreprendrait. Depuis lors, il a intensément travaillé pour pouvoir présenter avant les vacances parlementaires le projet de loi, fruit d'un consensus établi avec les ONG féministes. Diverses réunions, auxquelles la CELEM a assisté, ont eu lieu tant au niveau ministériel qu'avec le Président du gouvernement.

L'avant-projet a suscité une controverse importante au sujet d'une éventuelle inconstitutionnalité, qui a culminé lorsque le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire - CGPJ (équivalent du Conseil Supérieur de la Magistrature en France), a remis un rapport, qui, bien qu'obligatoire pour l'examen du projet de loi, n'a rien de contraignant. Le rapport élaboré par l'aile conservatrice du CGPJ repose sur l'idée que les mesures de discriminations positives contre les mauvais traitements à l'encontre des femmes, portent atteinte au principe d'égalité. Il désapprouve également la création de juges spécifiques pour traiter les cas de violences contre les femmes, et aussi le fait qu'un délit commis à l'encontre d'une femme soit considéré comme circonstance aggravante, et que le titre de la loi se réfère uniquement aux femmes.

Le gouvernement soutient, tout comme les ONG féminines, les organisations internationales et l'Union européenne elle-même, que la discrimination positive est nécessaire, car il faut prendre des mesures qui équilibrent les inégalités sociales afin de respecter le principe d'égalité. Cette affirmation se base sur l'article 9.2 de la Constitution qui oblige les pouvoirs publics à adopter des mesures garantissant l'égalité entre les sexes.

L'Académie Royale de Langue n'accepte pas non plus le terme de « violence de genre », au motif que le mot « genre », en castillan, se réfère au masculin, au féminin et au neutre. La Vice-présidente a défendu cette expression, en affirmant qu'un Institut du Genre a été créé dans l'Union européenne et que ce terme est admis et accepté au niveau international.

La loi sera divisée en quatre sections : prévention et éducation, protection des femmes menacées, accompagnement des victimes et sanction contre les agresseurs. Elle entraînera la modification de cinq lois organiques et de neuf lois ordinaires et concernera six ministères. **Elle alourdit les peines contre les agresseurs, protège les victimes et les mineurs, et par-dessus tout, met l'accent sur l'éducation.** Les autorités éducatives garantiront la formation du corps enseignant et on envisage d'inclure dans tous les conseils scolaires des membres qui veillent sur l'égalité entre hommes et femmes.

Les moyens de communication sont également visés par la loi, dans la mesure où la représentation discriminatoire de la femme dans la publicité et dans les médias sera interdite et sanctionnée.

En ce qui concerne les mineur(e)s, la loi autorisera à suspendre le droit à visite de l'agresseur et le retrait de la puissance paternelle au père violent. Les mineur(e)s auront droit aux prestations sociales quand ils/elles se trouvent sous la garde de femmes agressées.

Le projet de loi entame déjà sa procédure parlementaire. Il sera débattu au mois de juillet. Son entrée en vigueur est prévue pour le début de l'année prochaine.

« DIFFERENTES, OUI, INEGALES, NON »

Par Alicia Oliver

C'est sous cette devise que se sont rassemblé-e-s 20000 manifestant-e-s européen-ne-s **au mois de mai, à Vigo** (Galice), lors de la **mobilisation européenne de la Marche Mondiale des Femmes.**

Pendant deux jours, Vigo a été le point de rencontre de milliers de femmes qui ont participé aux différents fora de débat et de réflexion, ainsi qu'aux diverses actions culturelles et revendicatrices qui ont été mises en œuvre dans cette ville galicienne. Un des thèmes les plus débattus, sans doute, a concerné le texte de la future Constitution européenne. Nous, citoyennes européennes, voulons une Constitution qui garantisse l'égalité complète entre hommes et femmes dans tous les domaines : politique, économique, social, et culturel. Nous souhaitons aussi que ce texte défende les systèmes publics de protection sociale, qui permettent la pleine intégration des immigré-e-s... En résumé, nous revendiquons une Europe égalitaire et juste.

La Marche Mondiale des Femmes, plateforme qui a vu le jour au Québec (Canada), a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la violence de genre. Des associations du monde entier font partie de cette plateforme.

REPRESENTATION DES FEMMES DANS LES GOUVERNEMENTS LOCAUX

Par Alicia Oliver

L'association des Femmes Journalistes de Catalogne (APDC) vient de présenter une étude sur « Les femmes dans les gouvernements locaux en Catalogne ».

Cette étude, financée par l'Institut Catalan de la Femme (ICD), avait pour but de connaître le processus d'intégration des femmes dans la vie politique locale, les responsabilités qu'elles ont acquises et le pouvoir réel qu'elles exercent actuellement, à partir de l'analyse des résultats des élections municipales de mai 2003.

En 25 ans de démocratie locale (1979-2004), le taux de femmes conseillères municipales est passé de 4 % à 23% tandis que celui de femmes maires est passé de 1% à 10%. Les résultats indiquent que nous sommes toutefois encore loin de pouvoir nous comparer à des pays européens comme la Suède, la Finlande ou le Danemark, où la participation des femmes à la politique locale est de l'ordre de 30-40%.

En ce qui concerne les responsabilités des femmes conseillères municipales, celles-ci concernent majoritairement la culture, la jeunesse, les services sociaux et l'éducation... En revanche le pourcentage d'élues chargées des questions d'urbanisme, des finances et de la communication,...est très bas.

Cette étude révèle également que 90% des mairies n'accèdent pas à la parité; 21% des villages n'ont encore aucune femme dans leurs organes

représentatifs municipaux, et seulement 7% respectent la parité.

FRANCE

Par Micheline Galabert-Augé

NOUVELLES MESURES EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Lors du conseil des ministres du mercredi 2 juin, Nicole Ameline, ministre de la parité et de l'égalité professionnelle, a annoncé plusieurs mesures en faveur de l'égalité professionnelle : **une aide financière pour les PME qui doivent remplacer une salariée en congé de maternité ; la validation des congés parentaux comme acquis d'expérience ; la création d'un statut pour les conjoints collaborateurs ; et l'obligation de neutraliser les incidences du congé de maternité sur les évolutions de rémunération et de promotion.**

Un label « égalité » sera par ailleurs décerné aux entreprises les plus avancées.

Le premier ministre, pour sa part, a confié à Claude Bébéar, président du conseil de surveillance d'AXA, le **pilotage d'une mission sur « l'égalité des chances » dans l'entreprise**. Cette mission vise à définir « les intérêts propres aux entreprises qui s'engagent en faveur de l'égalité des chances » ainsi que « les outils pour résorber les inégalités d'accès et d'insertion dans l'entreprise ».

L'EGLISE REFORMEE DE FRANCE SE FEMINISE

Le synode annuel de l'Eglise réformée de France s'est tenu à Cognac du 20 au 23 mai dernier. L'Eglise réformée admet chaque année 20 nouveaux pasteurs pour un total de 400 en charge paroissiale, et tend à se féminiser : 25% des pasteurs sont des femmes, mais cette proportion monte à 40% chez les débutants. Cause ou conséquence ? Le pasteur perd son image de modèle ou de notable. Le ministère pastoral passe « d'une dominante de l'annonce à une dominante de l'écoute ».

LES FEMMES DANS LE BATIMENT

Bâtir au féminin ? Au cours de la dernière Convention de la Fédération du Bâtiment, **le Président de cette fédération a lancé un véritable défi : faire passer le nombre de femmes sur les chantiers et dans les ateliers de 10000 à 30000 d'ici 5 ans.**

Selon lui, « les femmes apportent intelligence, rigueur, pragmatisme à l'organisation du travail. Elles aiment le travail bien fait et s'imposent personnellement des exigences de qualité.

Elles sont particulièrement attachées à tout ce qui touche à la relation avec les clients et les autres salariés, à l'accueil des jeunes, au rôle social que l'entreprise peut jouer.

Elles maîtrisent souvent les technologies de l'information et de la communication.

Elles sont complémentaires des hommes dans les équipes.

Elles apportent leurs qualités, et les clients apprécient leurs conseils et leur attention, elles contribuent à l'évolution des comportements, et améliorent l'image de nos métiers. »

Il est probable que leur présence accrue dans le bâtiment serait également de nature à renforcer

l'attention qui doit être portée aux questions d'hygiène et de sécurité.

Aujourd'hui, dans le bâtiment, les femmes représentent 9,5% des effectifs (soit environ 100000) dont 10000 dans les emplois sur les chantiers et dans les ateliers. Rendez-vous en 2009 !

Avis ! Le service gouvernemental qui recueille les réclamations concernant des publicités sexistes diffusées en France a changé de localisation :

Par téléphone : 01 55 55 49 50 (en laissant un message sur un répondeur)

Par courriel : pubsexiste@cab.parite.gouv.fr

Par la poste : Ministère de la Parité et de l'Egalité professionnelle, 8 avenue de Ségur, 75007 Paris (précisez sur l'enveloppe « publicité sexiste »)

ITALIE

Par Giuditta Brunelli

Professeure à l'Université de Ferrare

LE REEQUILBRAGE DES SEXES DANS LA REPRESENTATION POLITIQUE EN ITALIE

La réflexion sur le rééquilibrage des sexes dans la représentation politique en Italie ne peut trouver son point de départ que dans les récentes révisions constitutionnelles destinées à promouvoir, aux différents niveaux du système institutionnel, l'égalité entre les sexes pour l'accès aux charges électives : je me réfère à la loi constitutionnelle n.2 de 2001 selon laquelle les lois électorales des régions spéciales favorisent des « conditions de parité pour l'accès aux consultations électorales » afin d'obtenir l'équilibre de la représentation entre les sexes ; au nouvel article 117, § 7, de la Constitution., qui dispose que « Les lois régionales favorisent (...) la parité d'accès entre hommes et femmes aux charges électives » ; au nouveau texte de l'article 51 de la Constitution, par lequel « La République favorise par des mesures adéquates la parité entre les hommes et les femmes », parité rapportée de façon spécifique à l'accès aux charges électives.

Le jugement de la Cour Constitutionnelle n.49/2003 revêt une grande importance. En effet, il a rejeté le recours gouvernemental contre la loi de la région du Val d'Aoste n.21 de 2003 selon laquelle les listes pour l'élection du Conseil régional doivent comprendre des candidats des deux sexes » et sont déclarées non valides par le bureau électoral régional dès lors qu'elles ne respectent pas ce critère. Il manifeste un changement significatif de perspective par rapport à la décision précédente n. 422/1995, qui avait estimé au contraire incompatible avec le texte constitutionnel toute forme de « quota » électoral, quelle qu'en soit la formulation, par son incidence sur le droit politique d'électorat passif, pour lequel est en vigueur la règle indérogeable (sanctionnée par l'article 51 de la Constitution dans sa formulation originelle) de la parité absolue. Aujourd'hui, au contraire, le juge constitutionnel exclut que la norme contestée ait des répercussions directes sur les droits fondamentaux des citoyens en affirmant que « (l') obligation imposée par la loi, et la sanction d'invalidité qui en découle, ne concernent que les listes et les organisations qui les présentent ». La

question est donc déplacée du droit d'électorat passif (que l'on n'estime plus directement concerné) à l'obligation pesant sur ceux qui présentent les listes (en premier lieu les partis politiques). Il s'agit d'une nouveauté importante : c'est sur l'engagement des partis et, de manière plus générale, sur celui des acteurs politiques qui présentent les candidatures électorales, qu'il faut faire pression. Là où elle se montrerait nécessaire, l'initiative législative peut être utilisée : et cela est possible aujourd'hui grâce au changement du cadre constitutionnel de référence qui a profondément évolué par rapport à celui qui était en vigueur au moment où était prononcé le jugement de 1995 (bien que la décision de 2003 ait été adoptée sous l'emprise du vieil article 51 de la Constitution). Il y a, au contraire, selon la Cour, un devoir d'intervention en cette matière de la part du législateur, régional et d'Etat. Pour réaliser cet objectif d'ordre constitutionnel (rééquilibrer au niveau des sexes la représentation politique), la loi peut intervenir en faisant émerger de la sphère privée des comportements et des choix (relatifs aux candidatures) qui doivent appartenir au débat public. Néanmoins il reste quelques limites notables, réitérées par la Cour dans la motivation du jugement. L'obligation imposée par la loi, relative seulement à la phase antérieure de la compétition électorale à proprement parler, n'est pas incompatible avec la Constitution pour autant qu'elle n'ait aucune incidence :

sur les droits des citoyens

sur la liberté de vote des électeurs

sur la parité des chances des listes des candidats et des candidates dans la compétition électorale

sur le caractère unitaire de la représentation électorale.

Le législateur devra tenir compte soigneusement de tous ces critères au moment où il s'apprêtera à modifier la réglementation électorale dans un sens « paritaire ».

A ce propos, il faut souligner que les récentes élections européennes se sont déroulées en application de la loi du 8 avril 2004, N90, dont l'article 3 prévoit que, pour les deux premières élections des membres du Parlement européen, en ce qui concerne l'Italie, les listes ne pourront comporter plus de deux tiers (calculés au niveau national) de candidatures du même sexe, faute de quoi, elles encourraient une réduction du remboursement des frais de campagne. Des encouragements sont prévus en faveur des partis qui parviendraient à faire élire plus d'un tiers de femmes.

Les résultats obtenus le 13 juin ne doivent pas être sous-évalués : certes le pourcentage des femmes élues ne dépasse guère 20%, cela n'en est pas moins le double du pourcentage observé en 1999. S'agit-il de mesures encore insuffisamment fortes ? Comme l'a montré l'expérience française, bien des doutes subsistent sur l'efficacité réelle des sanctions dites « financières ». La mesure la plus efficace consisterait à déclarer non recevables les listes qui ne respectent pas l'égalité des sexes. Dans tous les cas, l'existence d'une réglementation anti-discriminatoire ou la décision autonome de partis politiques de

présenter des listes paritaires ne constituent pas des mesures décisives en elles-mêmes et pour elles-mêmes. Il sera intéressant de noter combien de femmes sont tête de liste, quelle position leur est réservée à l'intérieur des listes, combien de partis sont disposés effectivement à investir, en terme de ressources, d'espaces et de propagande, dans les candidatures féminines. Il serait important de vérifier si et dans quelle mesure, les candidates savent se constituer une base électorale effective.

La partie est donc encore entièrement à jouer.

AILLEURS EN EUROPE

Par Micheline Galabert-Augé

LE DANEMARK S'ATTAQUE AU « PLAFOND DE VERRE »

Le 20 juin 2004, un arrêté du Ministre des Affaires sociales et de l'égalité (Henriette Kjaer, conservatrice), dispose que dorénavant, dans les secteurs où un sexe est représenté à moins de 25% du total, les employeurs souhaitant attirer du personnel du sexe sous représenté dans leurs effectifs peuvent passer des petites annonces exprimant expressément ce désir, sans être astreints à présenter une demande écrite préalable, sous réserve que les candidatures de l'autre sexe ne soient pas exclues a priori.

Cette dérogation est prévue pour une période de deux ans.

A noter qu'en Norvège, un projet de loi prévoit d'imposer un quota de 40% de femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques et privées d'ici à l'été 2005. En Suède, la discussion tourne autour d'un éventuel quota de 25% dans les conseils d'administration des entreprises cotées.

Pour en savoir plus sur les difficultés des femmes à briser le « plafond de verre » dans les différents pays d'Europe : http://europa.eu.int/comm/employment_social/equ_opp/index_fr.htm



Le Bureau International du Travail a sorti une édition actualisée de sa fameuse étude « Briser le plafond de verre ». Il y apparaît combien la proportion de femmes occupant des postes de direction demeure faible, et sa progression lente (sauf semble-t-il en Inde). On trouvera une moisson d'informations sur www.ilo.org/paris

Nous remercions chaleureusement toutes celles qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette

AFEM

Siège Social - 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris

Direction de publication : Ana COUCELLO

Conception : Micheline GALABERT-AUGE

Secrétariat de rédaction : Guillaume TEJADA



Service des Droits des Femmes et de l'Égalité